

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2020**

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Nous vous proposons de mettre à jour les statuts de la société conformément aux textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur.

Les principales modifications concernent :

- La suppression des articles législatifs et réglementaires abrogés par leurs équivalents en vigueur dans le Code de commerce ;
- Le remplacement de « l'appel public à l'épargne » par « l'offre au public de titres financiers » ;
- La suppression des références aux « certificats d'investissements » ;
- Le remplacement de la « COB » et de la « cote officielle » par l' « AMF » et « l'admission sur un marché réglementé » ;
- Et plus généralement, l'harmonisation des statuts avec les textes en vigueur pour les sociétés anonymes.

A TITRE ORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues au cours de l'exercice et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 893 322,07 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Au versement d'un dividende de 0,32 € par action pour 488 897,92 €
- Au poste « Autres réserves » pour le surplus, soit 404 424,15 €

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il sera mis en paiement à compter du 2 juillet 2020.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le revenu (2. de l'article 200 A précité). Dans cette hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (CGI) et la déductibilité d'une fraction de la CSG en application du II de l'article 154 quinquies du CGI.

Avant la mise en paiement, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable, au prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du CGI, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice Div./action	Nombre d'actions	Dividende global	
2018	1 527 806	440 453,67	0,24 €
2017	1 527 806	427 785,68	0,28 €
2016	1 527 806	870 849,42	0,57 €

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Thierry FRANCOIS, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2026 sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.